



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P028_2021

Date : 05/02/2021

OBJET : Acquisition de terrains auprès de la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour l'installation du Pôle d'excellence soudage - Zone d'Activité Economique de Bénécière

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de Zones d'Activité Economiques (ZAE), a sollicité la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour acquérir différentes parcelles situées sur la Zone d'Activités de Bénécière, commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville. Il s'agit des lots n°10, 11 et 12 constitués des parcelles cadastrées section 173 AX n°344, 345, 346, 347, 348 et 350 d'une superficie de 8 482 m², en vue de l'installation d'un Pôle d'excellence soudage.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a été saisie par un collectif (EDF, NAVAL GROUP, ORANO, CMN) d'un projet d'installation d'un Pôle d'excellence soudage sur le territoire. Ce Pôle d'excellence soudage a pour objectif de répondre au fort besoin non satisfait en volume des métiers de ce secteur et au haut niveau de qualification exigé. En effet, le soudage mérite une véritable approche visant l'excellence pour répondre aux enjeux économiques associés (garantir la qualité, être en capacité de capter de nouveaux marchés, fidéliser les compétences, renforcer la compétitivité des entreprises,...) et les exigences industrielles imposent un haut niveau de compétences pour le soudage et les métiers associés (tuyauterie, chaudronnerie).

Le projet, qui fera l'objet d'un recours à un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, a été exposé et a été autorisé par le Conseil communautaire du 6 octobre 2020. Il s'agira de la construction d'un bâtiment de plain-pied de 2 790 m² dont les caractéristiques ont été précisées au sein de ladite délibération.

Cette acquisition des terrains est proposée selon les conditions financières indiquées dans le rapport de la CLECT et après contrôle du service des Domaines, à savoir 13,50 € HT par m².

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° 2017-184 du 21 septembre 2017 présentant le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'avis des Domaines en date du 8 avril 2019,

Vu la délibération n° 2020_117 du 6 octobre 2020 relatif au Pôle d'excellente soudage portant sur la présentation du projet et au recours à un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération du Conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin du 16 décembre 2020 accordant la vente de ces parcelles au profit de la Communauté d'Agglomération,

Décide

- **D'acquérir** de la commune de Cherbourg-en-Cotentin l'ensemble des parcelles cadastrées section 173 AX n° 344, 345, 346, 347, 348 et 350 d'une superficie de 8 482 m², situées dans le Parc d'activité de Bénécère, au prix de cent quatorze mille cinq cent sept euros (114 507 €) hors taxe, soit 13,50 € HT par m², auquel il convient d'ajouter les frais d'acte,
- **De dire** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au budget principal 2021 :
 - en dépenses, compte 2111, ligne de crédit n° 40211,
 - et en recettes, compte 024, ligne de crédit n° 41835,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision et notamment signer tout acte notarié lié à cette acquisition.

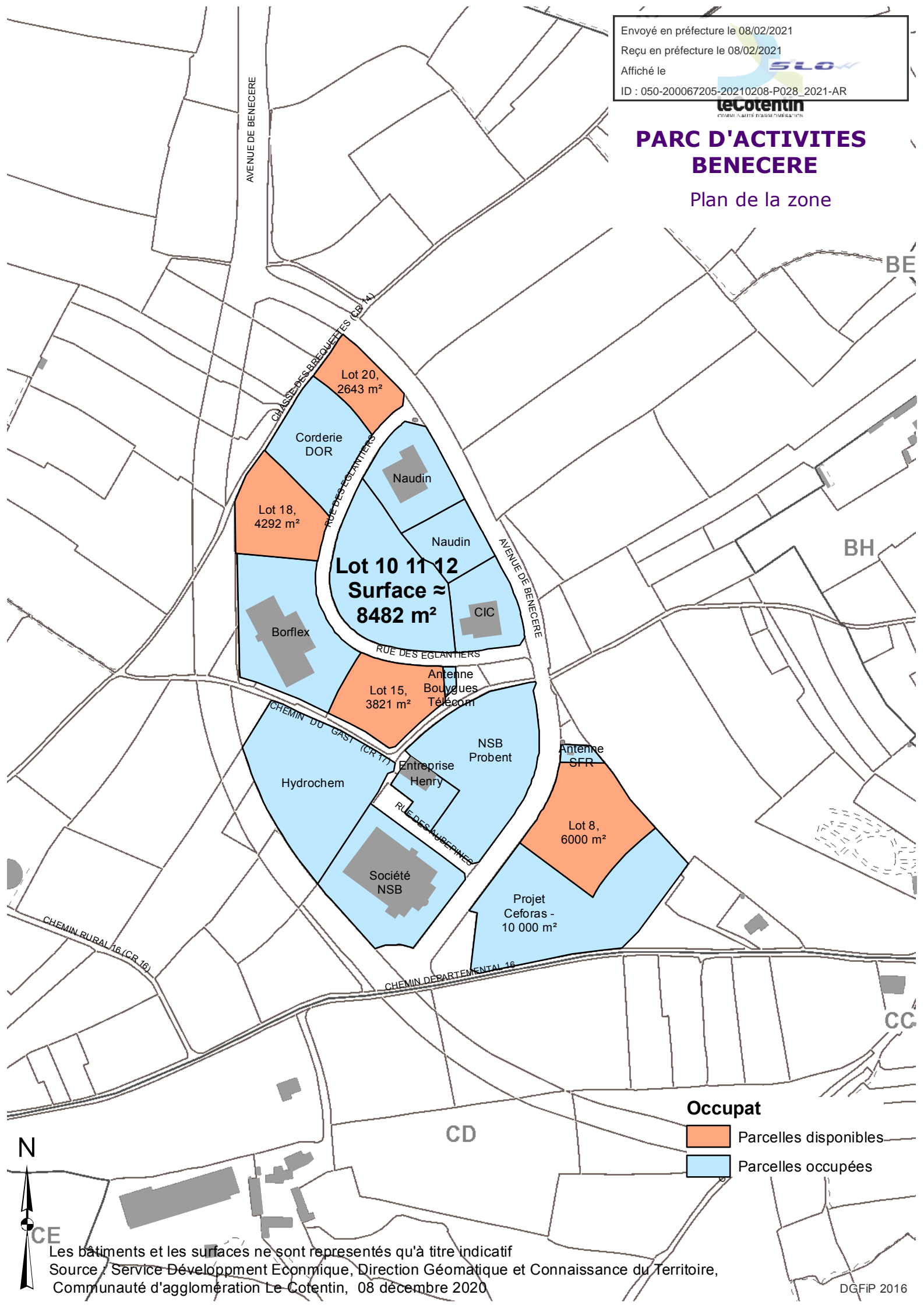
Le Président,

David MARGUERITTE



PARC D'ACTIVITES BENECERE

Plan de la zone



Occupat

- Parcels disponibles
- Parcels occupés



Les bâtiments et les surfaces ne sont représentés qu'à titre indicatif
Source : Service Développement Economique, Direction Géomatique et Connaissance du Territoire,
Communauté d'agglomération Le Cotentin, 08 décembre 2020

D'après le document d'arpentage dressé

Par LALLOUET PATRICK (2)

Réf. : 180751

Le 18/02/2019

Commune :
CHERBOURG-EN-COTENTIN (129)

N° d'ordre du document d'arpentage : 173 2292X
Document vérifié et numéroté le 21/03/2019
ACDIF CHERBOURG
Par Laura LEJEMMETEL
Inspectrice des Finances Publiques
Signé

Cachet du service d'origine :

CHERBOURG

112 rue de l'Abbaye
Cherbourg-Octeville
50114 CHERBOURG-EN-COTENTIN CEDEX
Téléphone : 02.33.01.62.50

cdif.cherbourg@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 8463.

A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

